



Commission

BANGUI, le

21 JAN. 2010

Présidence

Département du Marché Commun

A
Monsieur TCHAPA TCHOUAWOU
BP 1885 DOUALA
République du Cameroun

Objet : Notification d'agrément.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente votre agrément en qualité d'Expert en Douane accordé par Décision n° **43/09-UEAC-010-B-CM-20** du **11 décembre 2009** du Conseil des Ministres de l'UEAC, réuni à Bangui (République Centrafricaine), le 11 décembre 2009.

Vous trouverez en annexe une ampliation de la Décision sus-indiquée portant votre agrément sous le N° **024** du registre de la profession ouvert à la Commission de la CEMAC.

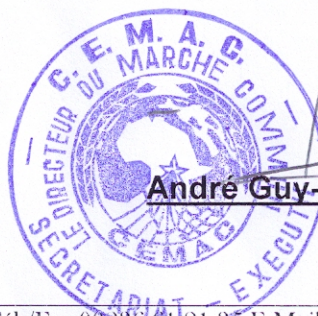
Vous aurez désormais à reproduire dans vos correspondances professionnelles les mentions relatives à cette Décision : Cote, date, numéro d'agrément etc.

Il convient de vous rappeler que le non-respect du statut de la profession d'Expert en Douane dans la CEMAC est sanctionné par le retrait d'agrément.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée./-

Pour le Commissaire en charge
du Marché Commun,

P.O. Le Directeur Du Marché Commun



André Guy-Sinclair TEKPA